



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Rouen, le 8 juin 2022

CONTRÔLE DES TRANSPORTS ROUTIERS

Respect des conditions de repos hebdomadaire des conducteurs routiers

Afin de permettre aux conducteurs routiers de bénéficier de conditions de travail humaines et décentes, la réglementation européenne applicable prévoit l'interdiction des prises de repos hebdomadaires normaux, en cabine (45 heures).

Le « paquet mobilité *» a confirmé cette obligation, concourant ainsi au respect de la dignité humaine de ces travailleurs. Les repos hebdomadaires normaux doivent être pris en dehors du véhicule, dans un hébergement adapté (matériel de couchage, installations sanitaires), les frais engendrés étant pris en charge par l'employeur.

Afin d'en vérifier la bonne application par les entreprises tant françaises qu'étrangères, pour les véhicules lourds comme pour les véhicules légers, la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) de Normandie a mené plusieurs opérations de contrôles aux cours de ces derniers mois.

Échelonnées entre le week-end de Pâques et le week-end de la Pentecôte, elles ont permis de contrôler de nombreux véhicules et de constater de multiples infractions :

- Contrôle du 19 avril 2022 : Aire de Bolleville sur l'A29 (76).

Accompagnés par les gendarmes de l'Escadron Départemental de Sécurité Routière de Seine Maritime (EDSR), les 4 contrôleurs des transports terrestres présents pour cette opération matinale ont procédé au contrôle de 9 véhicules, tous se révélant en infraction.

**Cabinet du préfet
Service régional et départemental
de la communication interministérielle**

Tél : 02 32 76 50 14
Mél : pref-communication@seine-maritime.gouv.fr

7, place de la Madeleine
76036 ROUEN Cedex

S'agissant de véhicules d'entreprises non résidentes, les 9 infractions relevées (2 délits et 7 contraventions de 5ème classe) ont entraîné la perception de 14 250 euros de consignation.

A ces constats effectués par les agents de la DREAL, s'ajoutent les infractions relevées par les forces de l'ordre présentes sur les véhicules qu'elles ont contrôlés.

- Contrôle du 30 mai 2022 : Blainville sur Orne (14)

Cette opération réalisée sur un quai de chargement/déchargement a permis de contrôler 12 véhicules, 7 se révélant en infraction et entraîné le constat d'environ 35 infractions à la réglementation sociale européenne (notamment au repos hebdomadaire) mais également au droit social, à la réglementation des transports, au Code de la route (surcharges, information sur les angles morts) et au détachement des salariés.

Au total, plus de 15 000 euros de consignation ont été perçus.

- Contrôle du 07 juin 2022 : Aire de Bolleville sur l'A29.

Cette deuxième opération sur le site de Bolleville a de nouveau permis de contrôler 7 véhicules, par les contrôleurs des transports, tous appartenant à des entreprises non résidentes, 6 étant en infraction.

8 infractions ont été constatées par les 3 contrôleurs participant à ce contrôle routier. Elles concernaient notamment la réglementation sociale européenne (6 infractions au repos hebdomadaire) et l'utilisation des autorisations bilatérales turques (2 infractions pour utilisation dans le cadre de trafics triangulaires).

Elles ont entraîné la perception de 6 000 euros de consignation.

Là-aussi, à ces constats effectués par les agents de la DREAL, s'ajoutent les infractions relevées par les forces de l'ordre présentes. Pour 3 véhicules contrôlés par les gendarmes du PMO de st Romain de Colbosc, 3 infractions au repos hebdomadaire des conducteurs pris en cabine ont été également relevées (2 250 euros de consignation).

- Contrôle du 07 juin 2022 : Marais vernier (à proximité du Pont de Tancarville).

9 véhicules ont été contrôlés dont un véhicule de marchandises dangereuses et 4 véhicules non résidents, 2 véhicules étant en infraction.

6 infractions ont été relevées : 1 délit de conduite sans carte, 2 contraventions à la réglementation sociale européenne et 2 contraventions au code de la route pour le 1er véhicule. Pour le second, 1 infraction au repos hebdomadaire normal pris en cabine.

Cabinet du préfet
Service régional et départemental
de la communication interministérielle

Tél : 02 32 76 50 14
Mél : pref-communication@seine-maritime.gouv.fr

7, place de la Madeleine
76036 ROUEN Cedex

750€ de consignations ont été prélevées.

En conclusion, la libéralisation du marché du transport et le cabotage peuvent entraîner, suivant la gestion des entreprises, un non respect plus ou moins systématique de l'interdiction de prendre le repos hebdomadaire en cabine. Les contrôles effectués par la DREAL et les forces de l'ordre ont pour objectif de faire respecter cette obligation dans un souci d'assurer une concurrence loyale et surtout d'assurer des conditions de travail dignes pour les conducteurs routiers. Ce type d'opération sera donc régulièrement répétée.

* Paquet mobilité : Règlements européens n° 2020/1054, 2020/1055 et 2020/1057

Cabinet du préfet
Service régional et départemental
de la communication interministérielle

Tél : 02 32 76 50 14
Mél : pref-communication@seine-maritime.gouv.fr

7, place de la Madeleine
76036 ROUEN Cedex